

N° de division : 01-Laval
N° de cour : 540-11-011590-223
N° de dossier : 41-2871839

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

9279-8719 Québec Inc.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A Historique

1. 9279-8719 Québec Inc. (la « Débitrice » ou la « Société») fut fondée et a débuté ses activités en avril 2013. Elle œuvrait dans le domaine de restauration sous le nom «Le Fils à Maman» dans la ville de Laval, province de Québec.
 2. Le 5^e jour d'octobre 2022, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
 3. La direction de la Débitrice attribue les difficultés financières à la perte de revenu due à la pandémie de la COVID-19.
-

SECTION B Actifs

4. La Débitrice ne possédait aucun actif lors de la cession.
-

SECTION C Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

5. La direction de la société verra à transmettre au syndic les livres et registres de la société requis par le syndic.
 6. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
 7. Ouverture d'un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
 8. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.
-

SECTION D Procédures judiciaires

9. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.
-

SECTION E Réclamations prouvables

10. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créancier garantis	Ø	Ø
Créanciers ordinaires	203 240	202 788

SECTION F Réclamations garanties – sans objet

SECTION G Réalisation prévue et distribution projetée

11. Puisqu'il n'a aucun actif réalisable, le syndic ne prévoit pas de distribution aux créanciers.

SECTION H Transactions révisables et paiements préférentiels

12. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

SECTION I Autres sujets

13. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 8 octobre 2022.

14. Selon l'administrateur, il n'y avait aucun montant dû aux employés au moment de la cession.

15. Les frais de la présente faillite sont garantis par une tierce personne.

FAIT À MONTRÉAL, ce 31^e jour d'octobre 2022

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
9279-8719 Québec Inc.



Gaetano Di Guglielmo, CPA, CIRP, LIT
Responsable de l'actif